

Circulaire Agirc-Arrco 2017-9-DRJ du 27 octobre 2017

À compter du 1^{er} janvier 2018, en application des décrets n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la Déclaration Sociale Nominative, et n° 2017-858 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de décompte et de déclaration des effectifs, au recouvrement et au calcul des cotisations et contributions sociales,

- pour les sommes versées après la rupture du contrat de travail, les taux et plafonds applicables sont ceux de la dernière période de travail
- pour toutes sommes versées en application d'une décision de justice, postérieurement ou non à la rupture du contrat de travail, les taux et plafonds applicables sont ceux en vigueur lors des périodes de travail donnant lieux à ces versements

En conséquence, ces sommes versées à déclarer en rémunération – S21.G00.51, et les sommes soumises à cotisation déclarées en bases assujetties - S21.G00.78 doivent être rattachées à la période d'emploi génératrice.

Le paiement des cotisations (en bloc S21.G00.20) afférentes à ces sommes doit également être rattaché à la dernière période de travail.

L'objectif de la présente fiche est d'illustrer l'attendu déclaratif DSN par la Retraite complémentaire au travers de différents exemples :

1. Sommes versées au salarié dans l'année de son départ de l'entreprise
2. Sommes versées au salarié postérieurement à l'année de son départ de l'entreprise

1. SOMMES VERSEES AU SALARIE DANS L'ANNEE DE SON DEPART DE L'ENTREPRISE

1.1. SALARIE CADRE DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST ROMPU LE 30 AVRIL 2024

Le salarié, dont le contrat de travail est rompu le 30 avril, perçoit son solde de tout compte lors de son départ. Il perçoit un complément de solde de tout compte en juin, et un nouveau complément en novembre.

Salaires total perçus du 1er janvier au 30/04/2024 = 14 000 euros

Tranche 1 retenue du 01/01/ au 30/04/2024 = 14 000
 (Plafond sécurité sociale pour la période = 15 456 euros)
 Tranche 2 retenue du 01/01/ au 30/04/2024 = 0

→ Cotisations du 1^{er} janvier au 30 avril 2024

Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1 = 1 402,80
 Cotisations APEC (132) = 8,40

Somme perçue en juin 2024 = 20 000 euros

Tranche 1 rattachée à avril 2024 = 1 456

Tranche 2 rattachée à avril 2024 = 18 544

→ Cotisations à rattacher à Avril 2024

* Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1
 = (14 000 + 1 456) x 0,35% + 1 456 x 10,02% = 199,99
 ** Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 2
 = 18 544 x 24,64% = 4 569,24
 *** Cotisations APEC (132) = 12,00

Rubrique	Codification DSN attendue Juin 2024	
	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant du versement	S21.G00.20.005	4781.23
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007	30042024
Date du versement	S21.G00.50.001	25062024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.001	01042024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.002	30042024
Type	S21.G00.51.011	001
Montant	S21.G00.51.013	20000.00
Date de fin de contrat	S21.G00.62.001	30042024
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1456.00

Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	199.99*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	20000.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	4569.24**
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	12.00***

Somme perçue en Novembre 2024

= 7 000 euros

→ Cotisations à rattacher à Avril 2024

Tranche 1 rattachée à avril 2024

= 0

Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1 = 0

Tranche 2 rattachée à avril 2024

= 7 000

* Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 2 = 1 724,80

** Cotisations Apec (132) = 4,20

Codification DSN attendue Novembre 2024

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant du versement	S21.G00.20.005	1729.00
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007	30042024
Date du versement	S21.G00.50.001	25112024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.001	01042024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.002	30042024
Type	S21.G00.51.011	001
Montant	S21.G00.51.013	7000.00
Date de fin de contrat	S21.G00.62.001	30042024
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0.00



Sommes versées postérieurement au départ du salarié

Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	7000.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	1724.80 *
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	4.20 *

1.2. SALARIE NON CADRE DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST ROMPU LE 30 AVRIL 2024

Le salarié dont le contrat de travail est rompu le 30 avril, perçoit son solde de tout compte lors de son départ. Il perçoit un complément de solde de tout compte en juin.

Salaire total perçu du 1er janvier au 30/04/2024 = 14 000 euros

Tranche 1 retenue du 01/01/ au 30/04/2024 = 14 000
(Plafond sécurité sociale pour la période = 15 456 euros)
Tranche 2 retenue du 01/01/ au 30/04/2024 = 0

→ Cotisations du 1^{er} janvier au 30 avril 2024

Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1 = 1 402,80

Somme perçue en juin 2024 = 20 000 euros

Tranche 1 rattachée à avril 2024 = 1 456
Tranche 2 rattachée à avril 2024 = 18 544

→ Cotisations à rattacher à Avril 2024

* Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1
= (14 000 + 1 456) x 0,35% + 1 456 x 10,02% = 199,99
** Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 2
= 18 544 x 24,64% = 4 569,24

Codification DSN attendue Juin 2024

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant du versement	S21.G00.20.005	4769.23
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007	30042024
Date du versement	S21.G00.50.001	25062024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.001	01042024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.002	30042024
Type	S21.G00.51.011	001
Montant	S21.G00.51.013	20000.00
Date de fin de contrat	S21.G00.62.001	30042024
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1456.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	199.99*

Sommes versées postérieurement au départ du salarié

Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	20000.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	4569.24**

2. SOMMES VERSEES AU SALARIE POSTERIEUREMENT A L'ANNEE DE SON DEPART DE L'ENTREPRISE

2.1. SALARIE CADRE DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST ROMPU LE 31 DECEMBRE 2024

Le salarié dont le contrat de travail est rompu le 31 décembre, perçoit son solde de tout compte lors de son départ. Il perçoit un complément de solde de tout compte en février de l'année suivante.

Salaire total perçu du 1er janvier au 31/12/2024 = 52 000 euros

Tranche 1 retenue sur l'exercice 2024 = 46 368
(Plafond sécurité sociale pour la période = 46 368 euros)
Tranche 2 retenue sur l'exercice 2024 = 5 632

→ Cotisations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1 = 4 808,36
Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 2 = 1 387,72
Cotisations Apec (132) = 31,20

Somme perçue en février 2025 = 20 000 euros

Tranche 1 rattachée à 2024 = 0
Tranche 2 rattachée à 2024 = 20 000

→ Cotisations à rattacher à Décembre 2024

* Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1 = 0
** Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 2 = 4 928,00
*** Cotisations Apec (132) = 12,00

Codification DSN attendue Février 2025		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant du versement	S21.G00.20.005	4940.00
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006	01122024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007	31122024
Date du versement	S21.G00.50.001	25022025
Date du début de période de paie	S21.G00.51.001	01122024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.002	31122024
Type	S21.G00.51.011	001
Montant	S21.G00.51.013	20000.00
Date de fin de contrat	S21.G00.62.001	31122024
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01122024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31122024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0.00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01122024

Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31122024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	20000.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 – Cotisations régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	4928.00 **
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 – Cotisations Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	12.00 ***

2.2. SALARIE NON CADRE DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST ROMPU LE 31 DECEMBRE 2024

Le salarié dont le contrat de travail est rompu le 31 décembre, perçoit son solde de tout compte lors de son départ. Il perçoit un complément de solde de tout compte en février de l'année suivante.

Salaire total perçu du 1er janvier au 31/12/2014 = 40 000 euros

Tranche 1 retenue du 01/01 au 31/12/2024 = 40 000
(Plafond sécurité sociale pour la période = 46 368 euros)
Tranche 2 retenue du 01/01 au 31/12/2024 = 0

→ Cotisations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1 = 4 008,00

Somme perçue en février 2025 = 20 000 euros

Tranche 1 rattachée à 2024 = 6 368

Tranche 2 rattachée à 2024 = 13 632

→ Cotisations à rattacher à Décembre 2024

* Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 1
= (40 000 + 6 368) x 0,35% + 6 368 x 10,02% = 800,36
** Cotisations Agirc-Arrco (131) sur Tranche 2
= 13 632 x 24,64% = 3 358,92

Codification DSN attendue Février 2025

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant du versement	S21.G00.20.005	4159.28
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006	01122024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007	31122024
Date du versement	S21.G00.50.001	25022025
Date du début de période de paie	S21.G00.51.001	01122024
Date du début de période de paie	S21.G00.51.002	31122024
Type	S21.G00.51.011	001

Montant	S21.G00.51.013	20000.00
Date de fin de contrat	S21.G00.62.001	31122024
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01122024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31122024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	6368.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 – Cotisations régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	800.36*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01122024
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31122024
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	20000.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 – Cotisations régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	3358.92*